



COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa
Séance du 28 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 14/2024

attribuant une subvention exceptionnelle à l'association TEAM GAUBIL MARKET pour le financement partiel d'un déplacement de son équipe de volley-ball à Tahiti pour participer au challenge de Polynésie et à la coupe Hoane de UA-POU

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	12	16

PRÉSENTS
FREBAULT Joëlle
MENDIOLA Aroma
CLARK Elvina
FREBAULT Feiautini Helene
BONNO Charles
TOUATEKINA Haiihapaiatehaoe
SCALLAMERA Jean Yves
BONNO Jean - Pierre
TEIKIOTIU Olive
VAATETE Monique
LE BRONNEC Yann
TETUAVEROA Elisabeth

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
LE BRONNEC Alanda a donné procuration à BONNO Jean-Pierre
POEVAI Rogatien a donné procuration à TETUAVEROA Elisabeth
KAYSER Ornella, Tepua a donné procuration à SCALLAMERA Jean- Yves
BREMOND Odette a donné procuration à BONNO Charles

ABSENT(S)
TEHAAMOANA Etienne
TEUIRA Diane
TEHAAMOANA Domingo

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
VAATETE Monique

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES :

Le 08 04 2024

Et publication ou notification

Du _____

Le Maire,
(signature et cachet)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Hiva Oa, régulièrement convoqué le 22 mars 2024 (affichage le 22 mars 2024) conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblée à 15 heures 30 minute dans la salle de réunion de la mairie d'Atuona, sous la présidence du Maire, Madame Joëlle FREBAULT.

Exposé des motifs :

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association TEAM GAUBIL MARKET pour financer partiellement le déplacement de son équipe de volley-ball à Tahiti afin de participer au Challenge de Polynésie et à la Coupe Hoane de UA-POU. En participant à ces compétitions de haut niveau, l'équipe de volley-ball de TEAM GAUBIL MARKET aura l'occasion de se mesurer à d'autres équipes de Polynésie, facilitant ainsi l'échange culturel et sportif. De plus, ce soutien financier contribuera à l'épanouissement des membres de l'association, notamment des jeunes joueurs, en leur offrant une expérience enrichissante et formatrice sur le plan sportif, social et culturel, tout en réduisant la charge financière pour l'association. Le conseil municipal est invité à répondre favorablement à cette requête de subvention marquant ainsi son soutien à cette jeune association sportive.

- VU Le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- VU le dossier de demande de subvention adressée à la commune de HIVA-OA par Monsieur GAUBIL Teiki président de l'association ;
- VU les inscriptions budgétaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Par 16 voix pour dont 4 procurations, 0 abstention et 0 voix contre

ARTICLE 1er : Est attribuée à « l'Association TEAM GAUBIL MARKET », ayant son siège à HIVA-OA, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000.000 FCPF (un million de Francs cfp) pour financer la participation de leur équipe de volley-ball à des compétitions sportives sur Tahiti et sur UA-POU.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention sera versé au compte courant bancaire de l'association, à savoir :
SOCREDO n° 17469 00013 22024500000 62, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

ARTICLE 3 : La dépense est imputable à l'article 6574 du Budget Communal.

ARTICLE 4 : DIT que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 5 : DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télé recours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Joëlle FREBAULT